



Syndicat des Transitaires de Marseille Fos et sa Région

Med Europe Terminal / INTRAMAR SA  
M. Hugues Houzé de l'Aulnoit  
Enceinte portuaire  
CS 50593  
13344 MARSEILLE Cedex 15

Marseille, le 7 juillet 2022

SS.DC.SB. STM1157

Objet : votre courrier ref. HHA.1722 / Réduction franchise export à 8 jours

Monsieur le Directeur, Cher Hugues Houzé de l'Aulnoit,

Nous vous remercions de la tenue de la réunion du 1<sup>er</sup> juillet, et d'avoir associé les utilisateurs de votre terminal, commissionnaires de transport comme chargeurs, à vos réflexions liées à la croissance de votre activité et aux évolutions souhaitables pour maintenir la fluidité de vos opérations.

Le STM se félicite que votre actionnaire continue ses investissements à Marseille, aussi bien concernant l'achat de deux portiques maritimes que sur la création d'une gare ferroviaire, notre port ayant besoin de deux bassins dynamiques et complémentaires pour assurer sa croissance.

Nous comprenons les problématiques qui sont les vôtres, dues notamment à l'accroissement des volumes de conteneurs traités à Marseille, et partageons votre objectif de maintenir une bonne qualité de service afin que votre terminal reste fluide.

C'est pourquoi, afin d'éviter toute congestion sur le terminal, nous acceptons que la franchise export soit alignée sur la franchise export des terminaux à conteneurs de Fos, à savoir 8 jours.

.../...

Nous vous remercions d'avoir accepté d'attendre le 1<sup>er</sup> septembre pour la mise en application des nouveaux tarifs, et d'avoir accordé un tarif préférentiel pour les 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> jours.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sincères salutations.



Stéphane SALVETAT  
Co-président du STM



Delphine CHOUIN  
Co-présidente du STM

Le Murano – CS 80390 - 13235 Marseille cedex 02

04 91 99 49 90

**AUTF**

91, rue du Faubourg Saint-Honoré  
75008 Paris

**STM**

22, avenue Robert Schuman  
13002 Marseille

N/Ref. HHA/1722

Marseille, le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Concerne :

Réduction franchise export à 8 jours

Mesdames,  
Messieurs,

Je fais suite à notre séance de travail de ce jour pour vous remercier de l'écoute et de l'attention que vous portez régulièrement aux différentes problématiques soulevées par le terminal de Med Europe.

Pour revenir sur l'objet principal de notre conversation, je vous réaffirme plusieurs points :

- L'activité du terminal est en croissance constante et le volume traité chaque année arrive à un nombre de mouvements jamais atteint depuis 2010.
- Notre actionnaire a investi dans 2 portiques maritimes supplémentaires qui nous permettront début 2023 de travailler à 4 mains au lieu de 2.
- Dès cet été, nous entamerons une tranche de travaux sur le terminal dont l'objectif est de créer une gare ferroviaire permettant de remplacer la gare du Canet à sa fermeture fin 2023.

De plus, nous constatons que certains utilisent le terminal comme zone de dépôt en livrant de plus en plus tôt les conteneurs destinés à l'export.

L'ensemble de ces facteurs font qu'aujourd'hui le terminal s'engorge alors que l'espace de travail à quai est réduit. Afin d'éviter d'arriver à une extrémité limitant l'accès des conteneurs export en fonction des navires (comme cela peut être fait ailleurs), vous avez accepté de réduire la franchise export de 14 jours à 8 jours. De cette manière le flux de conteneurs sera régulé tout en restant dans les standards de franchises des manutentionnaires Marseillais.

Je vous remercie par avance de bien vouloir valider cette proposition qui nous permettra vraisemblablement de mieux servir les opérations. Pour cela, je vous prie de trouver ci-dessous la nouvelle proposition commerciale (annexe) corrigeant dans ce sens la rubrique 11 de notre tarif général 2022.

Conformément à votre demande, cette nouvelle tarification sera applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

En vous remerciant une nouvelle fois pour nos échanges et en restant à votre entière disposition pour toutes explications complémentaires, veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sincères salutations.

Hugues HOUZÉ de l'AULNOIT

**Med Europe Terminal, marque commerciale d'Intramar SA pour ses activités conteneurs et vrac**

Siège Social : INTRAMAR SA Enceinte portuaire CS 50593 13344 MARSEILLE Cedex 15 France

Tél. : +33 (0)4 91 09 60 00 Fax : +33 (0)4 91 09 60 05 [www.med-europe-terminal.com](http://www.med-europe-terminal.com)

SA au capital de 37 000,60 Euros, RCS MARSEILLE B 055 809 404-SIRET 05580940400050-CODE NAF 5224 A



## ANNEXE

### Modification de la grille tarifaire Med Europe Terminal

11. STATIONNEMENT ET GARDIENNAGE A L'EXPORT			
	PERSONNE A CONTACTER		facturation@medeurope.fr
11.1	TARIFICATION EN JOURS CALENDAIRES DEBUT AU JOUR DE DECHARGEMENT CAMION OU WAGON (INCLUS) - A COMPTER DE LA DATE DE RECEPTION FIN AU JOUR D'EMBARQUEMENT (INCLUS) - A COMPTER DE LA "DATE DES OPERATIONS NAVIRE"		
11.2	FRANCHISE SUR LE STATIONNEMENT ET LE GARDIENNAGE IL N'Y A PAS DE FRANCHISE DANS LES DEUX CAS CI-DESSOUS : EN CAS D'IMPAYÉS, LES TARIFS DE LA TRANCHE (b) S'APPLIQUERONT DU 1ER JOUR AU 15IEME JOUR	Jour	8
11.3	CONTENEURS 20' PLEINS		
	(b) DU 9 IEME AU 10 IEME JOUR	Unité/jour	5,00 Eur
	DU 11 IEME AU 14 IEME JOUR	Unité/jour	9,00 Eur
	LE 15 IEME JOUR	Unité/jour	9,00 Eur
	DU 16 IEME AU 21 IEME JOUR	Unité/jour	10,00 Eur
	DU 22 IEME AU 34 IEME JOUR	Unité/jour	15,00 Eur
	DU 35 IEME AU 44 IEME JOUR	Unité/jour	40,00 Eur
	DU 45 IEME AU 90 IEME JOUR	Unité/jour	70,00 Eur
	DU 91 IEME JOUR	Unité/jour	90,00 Eur
11.4	CONTENEURS 40' PLEINS		
	(b) DU 9 IEME AU 10 IEME JOUR	Unité/jour	10,00 Eur
	DU 11 IEME AU 14 IEME JOUR	Unité/jour	12,00 Eur
	LE 15 IEME JOUR	Unité/jour	12,00 Eur
	DU 16 IEME AU 21 IEME JOUR	Unité/jour	15,00 Eur
	DU 22 IEME AU 34 IEME JOUR	Unité/jour	30,00 Eur
	DU 35 IEME AU 44 IEME JOUR	Unité/jour	90,00 Eur
	DU 45 IEME AU 90 IEME JOUR	Unité/jour	110,00 Eur
	DU 91 IEME JOUR	Unité/jour	145,00 Eur
11.5	CONTENEURS OOG	Taux applicable	x2
11.6	CONTENEURS DANGEREUX	Taux applicable	x2
11.7	VEHICULES DE TOURISME ET FOURGONS		
	(b) DU 9 IEME AU 10 IEME JOUR	Unité/jour	5,00 Eur
	DU 11 IEME AU 14 IEME JOUR	Unité/jour	11,00 Eur
	LE 15 IEME JOUR	Unité/jour	11,00 Eur
	DU 16 IEME AU 25 IEME JOUR	Unité/jour	14,00 Eur
	DU 26 IEME AU 50 IEME JOUR	Unité/jour	30,00 Eur
	DU 51 IEME AU 90 IEME JOUR	Unité/jour	65,00 Eur
	DU 91 IEME JOUR	Unité/jour	85,00 Eur
11.8	CAMIONS, ENGIN TP SUR PNEUS OU ENGIN AGRICOLES SUR PNEUS REMORQUES, CAMIONS REMORQUES ET ENSEMBLES ROUTIERS		
	(b) DU 9 IEME AU 10 IEME JOUR	Unité/jour	20,00 Eur
	DU 11 IEME AU 14 IEME JOUR	Unité/jour	35,00 Eur
	LE 15 IEME JOUR	Unité/jour	35,00 Eur
	DU 16 IEME AU 25 IEME JOUR	Unité/jour	75,00 Eur
	DU 26 IEME AU 50 IEME JOUR	Unité/jour	95,00 Eur
	DU 51 IEME AU 90 IEME JOUR	Unité/jour	135,00 Eur
	DU 91 IEME JOUR	Unité/jour	175,00 Eur
11.9	ENGIN TP SUR CHENILLES OU ENGIN AGRICOLES SUR CHENILLES	Taux applicable	x1,5
11.10	MARCHANDISES DIVERSES/LOTS (CAISSE, CUVE, COLIS À NU...)	Tarif sur cotation	
11.11	HORS FRAIS DE FOURNITURE D'ELECTRICITE ET DE MONITORING POUR LES CONTENEURS REEFERS		